

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 71 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 23 Absent(s) : 6</i>
---	--	---

Date de convocation : 9 novembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 15 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-11-15-CM-13 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

The stamp is circular with 'METZ' at the top and 'MÉTROPOLÉ' at the bottom. In the center, there is a stylized graphic of a building or tower.

Point n°2021-11-08-BD-1.1 :

INITIATIVE METZ : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par la Plateforme d'Initiative Locale INITIATIVE METZ, dont l'activité consiste au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et à parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association INITIATIVE METZ d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-1.2 :

Alexis : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par l'association Alexis qui promeut l'économie sociale et la très petite entreprise,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Alexis d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-1.3 :

Grand Test (anciennement Pacelor) : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par la SARL PACELOR, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises, notamment en proposant un hébergement de projet en phase de test ante-crédation,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à la SARL PACELOR d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-1.4 :

Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par le Réseau Entreprendre Lorraine, dont l'activité consiste au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et à parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Entreprendre Lorraine d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-1.5 :

ADIE : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'ADIE, dont l'activité consiste à financer et accompagner les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprises par le système de microcrédit.

VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIE d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-1.6 :

COHERENCE PROJETS : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par COHERENCE PROJETS, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises, notamment en proposant un hébergement de projet en phase de test ante-crédation,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à COHENRENCE PROJETS d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-1.7 :

CAP ENTREPRENDRE : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par CAPENTREPRENDRE, dont l'activité consiste à accompagner des projets de création d'activités et de mise en marché de l'offre,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association CAPENTREPRENDRE d'un montant de 38 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-1.8 :

France Active Lorraine : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par France Active Lorraine, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprises notamment en proposant des garanties d'emprunt bancaire afin d'améliorer les conditions d'accès au crédit bancaire pour certaines catégories de porteurs de projets et élargir le nombre de créateurs financés par les banques,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association France Active Lorraine d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-2 :

Attribution d'une subvention à la 10ème édition du Salon GO de la Création / Reprise d'entreprise.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par la CCI Moselle Métropole Metz qui vise à promouvoir la création ainsi que de la reprise d'entreprise sur le territoire,
VU le Budget Primitif 2021,

DECIDE d'allouer une subvention de 10 000 € au titre du « Développement Economique » à la CCI Moselle Métropole Metz, pour l'organisation du Salon GO de la Création / Reprise d'entreprise,
DECIDE que cette subvention sera versée en une seule fois dès notification de la délibération sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Un bilan de l'opération devra être communiqué dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. A défaut de communication du justificatif ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé, Dans le cas où la manifestation ne serait pas réalisée, en raison d'une quelconque cause extérieure, Metz Métropole sera autorisée à réclamer le remboursement de l'intégralité de la subvention afférente.

Point n°2021-11-08-BD-3 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'union des associations avicoles de la Moselle dans le cadre de l'organisation de concours sur le Salon AGRIMAX 2021.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion

conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

VU la demande de subvention de l'union des associations avicoles de la Moselle,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'union des associations avicole de la Moselle, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine et les différentes filières en circuits courts sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE de verser une subvention de 3 000 € pour l'année 2021, afin de soutenir la promotion de l'élevage avicole à travers la mise en œuvre d'une exposition nationale portée par l'union des associations avicoles de la Moselle lors de l'édition 2021 du salon AGRIMAX,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°2021-11-08-BD-4 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du concours international des eaux de vie et liqueurs de fruits organisé dans le cadre de l'édition 2021 d'AGRIMAX.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

VU la demande de subvention de l'Association du concours international des eaux de vie et liqueurs de fruits,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association du concours international des eaux de vie et liqueurs de fruits, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine et les différentes filières arboricoles et viticoles en lien avec les circuits courts sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE de soutenir la promotion de l'arboriculture, notamment ses produits transformés sous forme de liqueurs et d'eaux de vie, à travers la mise en œuvre d'un concours international porté par l'association du concours international des eaux de vie et liqueurs de fruits, lors de l'édition 2021 du salon AGRIMAX, et de participer à cette action à hauteur de 2 000 €, pour l'année 2021, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°2021-11-08-BD-5 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME). Année 2021.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2021,

VU la demande formulée par le Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME),

CONSIDERANT que par sa présence et son siège sur le territoire métropolitain, par son modèle singulier d'accélération de projets au service des entreprises, le C2IME concourt à l'identité d'excellence technologique, matériaux et procédés et aux défis de l'industrie du Futur qui singularisent la stratégie économique de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique entre le C2IME et Metz

Métropole afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème territorial scientifique et technologique,
CONSIDERANT la nécessité de contribuer à un meilleur accès des PME-PMI du territoire aux compétences académiques et technologiques,
CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire, en tant que Metz Métropole, dans un nouveau schéma financier et de gouvernance publique aux côtés de la Région Grand Est dans le soutien au développement économique et à l'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 38 000 € au C2IME au titre de l'année 2021,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondant à cet engagement avec le C2IME, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2021-11-08-BD-6 :

Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole, du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,
CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain et notamment celui avec Georgia Tech Lorraine, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,
CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans la stratégie de Metz Métropole de capitaliser sur la singularité thématique des campus messins,

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 000 € à Georgia Tech Lorraine au titre du fonctionnement pour l'année 2021,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondant à cet engagement avec Georgia Tech Lorraine ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2021-11-08-BD-7 :

Soutien au Pôle Etudiant Entrepreneur de Lorraine (PEEL) - Année 2021.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2021,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole, du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,
CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneurial Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,
CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement et de mutation du tissu économique de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2021, une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Université de Lorraine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondant à cet engagement avec le Pôle Etudiant Entrepreneur de Lorraine (PEEL), ainsi que tout docuMetz ment ou avenant s'y rapportant.

Point n°2021-11-08-BD-8 :

Octroi d'une subvention à l'Institut Français des Affaires (IFA BUSINESS SCHOOL) pour l'équipement informatique de Metz Numeric School (MNS).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Supplémentaire 2021,

VU la demande de subvention formulée par l'Institut Français des Affaires (IFA BUSINESS SCHOOL),

CONSIDERANT le rôle essentiel de l'Institut Français des Affaires (IFA BUSINESS SCHOOL) dans la formation, le maintien et la création d'emplois dans le numérique, marché en tension,

CONSIDERANT que l'ouverture de Metz Numeric School induit le développement de formations territoriales dans le numérique en cohérence avec la politique de développement de l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT que le projet concourt à faire rayonner l'offre de formation au profit de l'Eurométropole de Metz,

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 19 975 € à l'Institut Français des Affaires (IFA BUSINESS SCHOOL) pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de l'ouverture de l'école Metz Numeric School.

Point n°2021-11-08-BD-9 :

Avenant à la convention avec l'Université de Lorraine en vue de l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'organisation de colloques par l'Université de Lorraine - site de Metz - Année 2021.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2021,

VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,

CONSIDERANT que l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation représentent pour Metz Métropole un axe essentiel de son développement,

CONSIDERANT que les manifestations scientifiques concourent à faire rayonner l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation des sites de Metz au profit de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 400 € à l'Université de Lorraine pour l'organisation des colloques mentionnés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, joint en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-10 :

Adhésion de Metz Métropole à l'association AGIR.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les statuts de l'Association AGIR ci-annexés,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, d'adhérer à cette association afin de partager les connaissances et pratiques dans les domaines technique, juridique, finances, fiscalité, communication, exploitation et marketing des transports urbains,

DECIDE d'adhérer à l'association AGIR dont le siège est situé au 8 Villa Lourcine, 75014 Paris, étant précisé que l'adhésion est annuelle et reconduite tacitement,
APPROUVE les statuts de l'Association AGIR ci-annexés,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec AGIR tous les documents se rapportant à cette décision et à s'acquitter de la cotisation annuelle.

Point n°2021-11-08-BD-11 :

Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux LE MET' et TER.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 15 décembre 2011 confiant à la SAEML TAMM l'exploitation du service de Transport Urbain,
VU la délibération du Bureau en date du 10 juin 2013 approuvant la convention de mise en œuvre de l'intégration tarifaire dans les trains TER reliant les gares d'Ars-sur-Moselle et de Woippy à la gare de Metz Ville,
VU la délibération du Bureau en date du 18 septembre 2017 approuvant la nouvelle convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux LE MET' et TER qui fixe les nouvelles modalités techniques et financières de la convention,
VU la délibération du Bureau en date du 18 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1 et permettant de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 août 2021 et de modifier la dénomination de SNCF Mobilités,
CONSIDERANT l'intérêt d'établir un avenant n°2 à cette convention afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 août 2025, de réduire de 10% le montant de la compensation annuelle 2021 de l'Eurométropole de Metz, en raison de la crise du COVID-19 qui a affecté la mobilité des usagers en 2021, et afin de préciser les modalités de calcul du montant de la compensation de l'Eurométropole de Metz au titre de l'année 2025 qui sera valorisé au prorata temporis et selon les modalités de l'article 9.3 de la convention,

DECIDE de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 août 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux LE MET' et TER jointe en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-12 :

Convention tripartite d'accompagnement du Cerema dans le cadre du programme Innovation Territoriale pour la Logistique Urbaine Durable (InTerLUD).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le projet de convention tripartite InTerLUD, annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT le rôle et les missions de Metz Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial,
CONSIDERANT le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 février 2020, qui définit la stratégie du territoire en matière de mobilité à moyen terme, aborde la problématique de la logistique urbaine (action 30) ainsi que la promotion de la mobilité à énergie décarbonée (action 31),
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole du programme Innovation Territoriale pour la Logistique Urbaine Durable (InTerLUD), qui permet d'accompagner les collectivités vers une logistique urbaine durable,

APPROUVE l'intégration de Metz Métropole au dispositif Innovation Territoriale pour la Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) porté par le Cerema (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement),
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération.

Point n°2021-11-08-BD-13 :

Signature d'une convention relative à l'utilisation des déchèteries de Metz Métropole..

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 10 mai 2021 fixant à 1,41 € HT/mois le montant de la participation demandée aux utilisateurs des déchèteries communautaires pour 2021,
VU les populations légales totales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2021 issues du recensement de la population 2018 par l'INSEE dans les Communes concernées,
CONSIDERANT la demande de renouvellement, pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, de la convention présentée par la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, pour les Communes de Coincy, Marsilly et Ogy-Montoy-Flanville,

DECIDE d'autoriser, pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les habitants des Communes de Coincy, Marsilly et Ogy-Montoy-Flanville à utiliser les déchèteries communautaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la CCHCPP la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe.

Point n°2021-11-08-BD-14 :

SAEML METZ TECHNO'PÔLES - Cession d'une parcelle du site Blida par une opération de réduction du capital social.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1524-1,
VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 18 septembre 2017 approuvant une augmentation de capital de la SAEML, y souscrivant à hauteur de 500.000 €, approuvant une première modification de l'objet social et la dénomination sociale de la SAEML,
VU la délibération du Bureau du 28 janvier 2019 approuvant la nouvelle et provisoire répartition des sièges (4 représentants pour la métropole au lieu de 5) et le principe d'un apport, par Metz Métropole, au capital de la SAEML des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site de BLIIDA dans l'attente des estimations de valeur de ces bâtiments,
VU les évaluations de la Division Domaine de l'État en date des 28 février, 28 mars et 27 juin 2018,
VU la délibération du Bureau du 19 mars 2018 approuvant le principe d'un apport en nature, par Metz Métropole, au capital de la SAEML Metz Techno'pôles, des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site de BLIIDA,
VU la délibération du Bureau du 28 janvier 2019 prenant acte de la nécessité pour la SAEML Metz Techno'pôles de procéder à une augmentation de capital social, et approuvant le montant l'apport en nature à la SAEML Metz Technopole, évalué par la Division Domaine de l'Etat à 7 300 000 € constitué par les ensembles immobiliers suivants :

- CESCO : cadastre section CN parcelle n° 198 d'une superficie de 4 209 m², pour un montant de 2 000 000 €,
- Maison de l'Entreprise : cadastrée section BC n° 113 d'une superficie de 10 780 m², pour un montant de 2 300 000 €,
- Site de BLIIDA : cadastré section 11 n° 97 d'une superficie de 31 530 m², pour un montant de 3 000 000 €,

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles du 29 septembre 2021 relatif à la réduction de capital de la SAEML, ci annexé,
VU le projet de statuts modifiés de la SAEML Metz Techno'pôles, ci annexés,
CONSIDERANT la nécessité d'implanter une unité de proximité du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
CONSIDERANT l'évaluation de la Division Domaine de l'État en date du 19 mai 2021,
CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la SAEML Metz Techno'pôles en conséquence,
CONSIDERANT l'obligation d'autoriser le représentant / les représentants de Metz Métropole à approuver une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale,

PREND ACTE de la nécessité de réduire le capital social de la SAEML Metz Techno'pôles, d'un montant de 384 260 € pour le ramener de 12 093 700 € à 11 709 440 €, par voie de rachat et d'annulation de 19 213 actions ordinaires détenues par Metz Métropole. En contrepartie de l'annulation de ses titres du capital, il lui serait attribué la parcelle de terrain située à Metz, 7,

avenue de Blida 57000 Metz, cadastrée section 11, n°97/20, d'une valeur de 384 260 €, APPROUVE la reprise d'une parcelle du foncier du site Blida, cadastrée section 11 n°97 d'une superficie avant arpentage de 3 535 m² ainsi que la signature de l'acte notarié à intervenir avec la SAEML Metz Techno'pôles et tous actes utiles à cette opération, APPROUVE le projet de réduction du capital social de d'un montant de 384 260 € pour le ramener de 12 093 700 € à 11 709 440 €, par l'annulation de 19 213 actions ordinaires détenues par Metz Métropole d'une valeur de 384 260 €, APPROUVE la prise en charge financière par Metz Métropole des frais directement liés à cette cession, AUTORISE les représentants de Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles à approuver la modification statutaire.

Point n°2021-11-08-BD-15 :

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle - Définition des modalités de la mise à disposition du public.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Plan Local d'Urbanisme d'Ars-sur-Moselle approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°15/2021 du 20 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ars-sur-Moselle,
VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ars-sur-Moselle et en particulier sa notice de présentation,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ars-sur-Moselle, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, comme suit :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU en mairie d'Ars-sur-Moselle et au Pôle Planification de Metz Métropole du 10 décembre 2021 au 11 janvier 2022 inclus,
- la mise à disposition d'un registre en mairie d'Ars-sur-Moselle et au Pôle Planification de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur les sites internet de la ville d'Ars-sur-Moselle et de Metz Métropole,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie d'Ars-sur-Moselle et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2021-11-08-BD-16 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour la gestion du Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP) de Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole approuvé par le Conseil métropolitain du 17 février 2020, et notamment ses fiches-actions n° 3 et n° 11 visant à favoriser l'accession à la propriété et l'accès au logement des ménages les plus fragiles,

VU la demande formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) gestionnaire du Centre d'Etude et de Conseil pour l'Accession à la Propriété (CECAP),

CONSIDERANT que le CECAP accompagne les familles déjà engagées dans une accession à la propriété et confrontées à des difficultés diverses (perte d'emploi, maladie, séparation...) dans les démarches visant à résoudre les difficultés financières ou à mettre en œuvre des solutions alternatives afin d'éviter autant que possible la vente du logement,

CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche au regard des objectifs du PLH visant à favoriser et sécuriser l'accession à la propriété,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'UDAF pour la gestion du CECAP à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont un projet est joint en annexe ainsi que tout document concernant cette affaire.

Point n°2021-11-08-BD-17 :

Subventions pour des travaux sur la copropriété "Christiane" située 2-24 rue du Béarn à Metz-Borny.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n°13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n°14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,

VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU la participation de l'Anah à hauteur de 20 370 € sur l'entrée n° 22, et de 10 923 € sur l'entrée n° 24,

VU le montant global des travaux subventionnables qui s'élève à 31 293 €,

DECIDE de participer financièrement aux travaux concernant la sécurisation de l'entrée n° 22 via l'installation de portes renforcées et la mise en place de platines interphone, ainsi que le remplacement des portes d'accès aux caves sur la copropriété "Christiane", située 2-24 rue du Béarn à Metz-Borny, à hauteur de 15 % du montant des travaux subventionnables, plafonné à 1 500 € par logement, soit 3 055 € au maximum.

DECIDE de participer financièrement aux travaux concernant la sécurisation de l'entrée n° 24 via l'installation de portes renforcées et la mise en place de platines interphone sur la copropriété "Christiane", située 2-24 rue du Béarn à Metz-Borny, à hauteur de 15 % du montant des travaux subventionnables, plafonné à 1 500 € par logement, soit 1 638 € au maximum.

Type de Travaux	Adresse immeuble	Montant des travaux subventionnables	Subvention Metz Métropole
Sécurisation de l'entrée n° 22 via l'installation de portes renforcées et la mise en place de platines interphone Remplacement des portes d'accès aux caves	2-24 rue du Béarn METZ-BORN Y	20 370 €	3 055 €
Sécurisation de l'entrée n° 24 via l'installation de portes renforcées et la mise en place de platines interphone	2-24 rue du Béarn METZ-BORN Y	10 923 €	1 638 €

DECIDE d'affecter 4 693 € sur l'autorisation de programme 2021 de 2 000 000 € (21QVLS01, chapitre 204) consacrée au logement pour financer les travaux précités,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

Point n°2021-11-08-BD-18 :

Projet de réhabilitation par VIVEST de 312 logements situés Place de Gaulle et de 14 logements situés rue de la Gare à Marly : demande de garantie d'emprunt (contrats de prêt n° DD18507298 et DD18507348) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particuliers d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,
VU les contrats de prêt n° DD18507298 et DD18507348 en annexe signés entre VIVEST ci-après l'emprunteur et ARKEA en date du 31 août 2021,
CONSIDERANT la demande formulée par VIVEST en date du 02 septembre 2021, tendant à obtenir la garantie de l'Eurométropole de Metz pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de ARKEA pour un montant total de 2 978 007 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 978 007 euros souscrit par l'emprunteur auprès de ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° DD18507298 et DD18507348, constitués d'une ligne de prêt chacun.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2021-11-08-BD-19 :

Projet de construction en VEFA par BATIGERE de 63 logements (38 PLUS et 25 PLAI) situés rue du Chemin du Fer à Marly : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 126925) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,
VU le contrat de prêt n° 126925 en annexe signé entre BATIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 14 septembre 2021,
CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE en date du 15 septembre 2021, tendant à obtenir la garantie de l'Eurométropole de Metz pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 5 786 500 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 786 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126925, constitué de six lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2021-11-08-BD-20 :

Projet de construction par BATIGERE de 69 logements (41 PLUS et 28 PLAI) situés sur le lotissement ' Les Hameaux de la Roseraie ' à Marly : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 126730) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le contrat de prêt n° 126730 en annexe signé entre BATIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 08 septembre 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE en date du 09 septembre 2021, tendant à obtenir la garantie de l'Eurométropole de Metz pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 6 441 500 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 441 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126730, constitué de six lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2021-11-08-BD-21 :

Projet de construction par BATIGERE MAISON FAMILIALE de 20 logements PSLA situés sur le lotissement Chèvre Haie à Pouilly : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° GEE2105J) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particuliers d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le contrat de prêt n° GEE2105J en annexe signé entre BATIGERE MAISON FAMILIALE ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne en date du 02 août 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE MAISON FAMILIALE en date du 03 août 2021, tendant à obtenir la garantie de l'Eurométropole de Metz pour un emprunt qu'elle a

contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 2 745 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 745 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° GEE2105J, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2021-11-08-BD-22 :

Garantie de Metz Métropole à BATIGERE MAISON FAMILIALE dans le cadre du dispositif des prêts de haut de bilan bonifié de la Caisse des dépôts.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particuliers d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le contrat de prêt n° 125058 en annexe signé entre BATIGERE MAISON FAMILIALE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 12 juillet 2021,

VU le contrat de prêt n° 124994 en annexe signé entre BATIGERE MAISON FAMILIALE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 12 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE MAISON FAMILIALE en date du 26 juillet 2021, tendant à obtenir la garantie de l'Eurométropole de Metz pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 492 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 492 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 125058 et 124994, constitués d'une ligne du prêt chacun.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2021-11-08-BD-23 :

Provisions pour contentieux et risques - point 2021.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le budget primitif 2021,
 VU le budget supplémentaire 2021,
 CONSIDERANT les contentieux en cours,
 CONSIDERANT les provisions déjà constituées pour des contentieux et la nécessité de les réajuster au regard des évolutions constatées,
 CONSIDERANT les provisions pour risques déjà constituées, à annuler ou à constituer,
 DECIDE la constitution et la reprise de provisions semi-budgétaires pour risques et contentieux au titre du budget principal pour l'exercice 2021 comme suit :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2020	Constitutions 2021	Reprises 2021	Etat des provisions au 31/12/2021
dossiers n°2002272-5, 2002249-5, 2002271-5, 2002274-5, 2106204 et n°2100371	contentieux avec personnel	126 500,00	94 500,00	126 500,00	94 500,00
dossier n°RG19-00132	contentieux avec propriétaire mur endommagé par travaux de voirie	50 000,00			50 000,00
sous-total provisions pour litiges		176 500,00	94 500,00	126 500,00	144 500,00
risques	risques sur satellites	250 000,00			250 000,00
risques	risques sur impayés		15 338,00		15 338,00
sous-total autres provisions pour risques		250 000,00	15 338,00	0,00	265 338,00
provisions CPM	provision "grosses réparations"	2 520 000,00			2 520 000,00
sous-total provisions pour gros entretien		2 520 000,00	0,00	0,00	2 520 000,00
crédit-bail	risques sur crédit-bail TDF	910 000,00			910 000,00
sous-total provisions pour risque sur garanties		910 000,00	0,00	0,00	910 000,00
Total budget principal		3 856 500,00	109 838,00	126 500,00	3 839 838,00

DECIDE la constitution de provisions semi-budgétaires pour risques et contentieux au titre du budget annexe archéologie préventive pour l'exercice 2021 comme suit :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2020	Constitutions 2021	Reprises 2021	Etat des provisions au 31/12/2021
risques	risques sur impayés		135 272,00		135 272,00
Total budget annexe archéologie préventive		0,00	135 272,00	0,00	135 272,00

Résumé de l'acte

057-200039865-20211115-2021-11-DC13-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-DC13
Date de décision : lundi 15 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.4 - Delegation de fonctions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/11/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211115-2021-11-DC13-DE
Document principal : 99_DE-13.pdf

Historique :

16/11/21 15:58	En cours de création	
16/11/21 15:59	En préparation	Catherine DELLES
16/11/21 16:26	Reçu	Catherine DELLES
16/11/21 16:28	En cours de transmission	
16/11/21 16:30	Transmis en Préfecture	
16/11/21 16:34	Accusé de réception reçu	